

Opération de régulation des sangliers sur la commune



Le préfet des Yvelines a autorisé une opération administrative de destruction de sangliers (*Sus scrofa*) par tir de nuit sur le territoire de plusieurs communes, dont Les Loges-en-Josas.

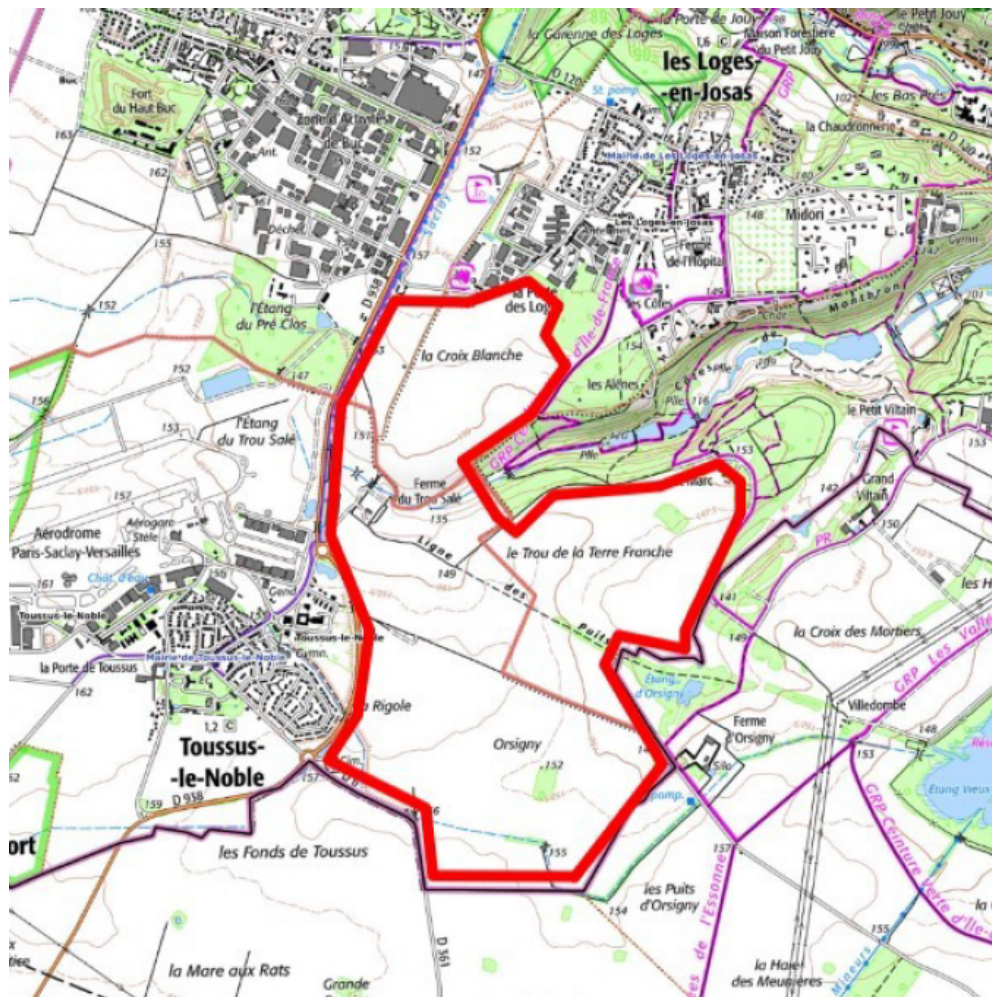
[Arrêté préfectoral n° 78-2026-04-27-00004](#)

Pourquoi cette opération ?

Des dégâts importants causés par des sangliers ont été signalés sur des propriétés privées et des parcelles agricoles. Suite à ces signalements et au rapport du lieutenant de louveterie de la 6^e circonscription confirmant les faits, le préfet a ordonné cette opération dans l'intérêt de la sécurité publique.

Comment se déroule-t-elle ?

Les tirs sont effectués de nuit – entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever – à moins de 100 mètres, à balles, par des lieutenants de louveterie habilités. Les forces de l'ordre et l'Office français de la biodiversité sont informés avant chaque intervention.



Périmètre d'intervention

Quelle durée ?

L'arrêté est en vigueur pour une durée de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Document associé

[SE_FCMN_VO_AP-78-2026-04-27-00004_TDN_JOUY_LES LOGES_TOUSSUS_CW_BR_JM 1 006,19 Ko, pdf](#)

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)

- [Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

[Partager sur](#)